



Liberté • Egalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAYOTTE

Recueil
des Actes Administratifs
de la Préfecture de Mayotte (RAA)

Édition SPECIALE N° 59

Mois de : MAI 2017

DATE DE PARUTION : 04 MAI 2017

IMPORTANT

Le contenu intégral, des textes et/ou documents et plans annexés, peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée

Conception & Diffusion : Bureau de la Coordination Interministérielle (raa@mayotte.pref.gouv.fr)

SOMMAIRE Édition SPECIALE du 04 mai 2017

CENTRE HOSPITALIER DE MAYOTTE	SIGNE LE	Pages
Délégation de signature de monsieur Philippe MORVAN, directeur Adjoint chargé des achats, des ressources matérielles du patrimoine et des travaux	28/04/2017	1
Délégation de signature de monsieur Philippe MORVAN, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte	28/04/2017	1



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

Vu l'arrêté de l'ARS du 27 mars 2017 portant nomination de la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BATINAS à compter du 6 avril 2017.

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Mayotte

DECIDE

De donner à Monsieur **Philippe MORVAN**, Directeur Adjoint chargé des achats, des ressources matérielles du patrimoine et des travaux ;

Art 1 : Délégation de signature pour toutes les matières relevant de sa Direction en ce qui concerne :

a/ La correspondance courante ainsi que les décisions internes se rapportant à la gestion des services et unités fonctionnelles de la Direction.

b/ La validation des bons de commande, de l'engagement des dépenses et de la certification du service fait pour les comptes dont la Direction à la gestion.

c/ La Signature de conventions d'occupation précaires de terrains.

Art 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur **Philippe MORVAN**, cette délégation de signature sera exercée par un autre Directeur Adjoint assurant l'intérim.

Art 3 : Sont réservés à la signature personnelle du Directeur :

a/ les courriers administratifs échangés avec tout autre institution extérieure à l'établissement, et notamment les autorités administratives ou sanitaires

b/ les contrats de travail des personnels d'encadrement (Cadre A ou assimilés)

c/ les ordres de mission

d/ les marchés engageant l'établissement pour un montant supérieur à 90 000 €

En cas d'absence ou d'empêchement, le Directeur Adjoint désigné pour l'intérim bénéficie, pour ces actes, de la délégation de signature.

Le Délégant

Catherine BARBEZIEUX-BETINAS
Directrice par intérim du CHM



Copie : Direction Générale
Trésorerie Municipale de Mayotte
Direction des Finances

Le Délégué

Philippe MORVAN
Directeur Adjoint

DARMT
L'intéressé(e)



DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi n°91.748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière modifiant le Code de Santé Publique et plus particulièrement les articles 714-12-1 à D 714-12-4 autorisant le Directeur à déléguer sa signature et fixant les modalités de cette délégation.

Vu le décret n°92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des Directeurs des Etablissements Publics de Santé

Vu la circulaire interministérielle DGCP/6B/DHOS/F4 n°2002-634 du 31 décembre 2002 relative à la simplification des formalités de signature des mandats et d'attestation du service fait sur les factures.

Vu l'arrêté de l'ARS OI du 27 mars 2017 portant nomination de la Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Mayotte, Catherine BARBEZIEUX-BETINAS à compter du 06 avril 2017

La Directrice par intérim du Centre Hospitalier de Mayotte

DECIDE

de donner à **Monsieur Philippe MORVAN**, dans le cadre de ses fonctions d'administrateur de garde au centre hospitalier de Mayotte

Art 1 : Délégation de signature pour toutes décisions administratives urgentes relevant de la responsabilité du Directeur de l'établissement telles que :

- a/ Les soins sous contrainte
- b/ Tous les actes administratifs en lien avec le séjour des patients (entrée et sortie)
- c/ Les évacuations sanitaires
- d/ Toutes démarches devant être effectuées en urgence et sans délai durant la période d'astreinte administrative, en tant que délégué du responsable légal de l'établissement.

Le Délégant

Catherine BARBEZIEUX-BETINAS
Directrice par intérim du CHM

Copie : Direction Générale
L'intéressé(e)
DRH

Le Délégué

Philippe MORVAN
Administrateur de garde